



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 7 du mois de Juillet 2020**

## **PRÉFECTURE**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

#### *Secrétariat général*

- Arrêté de subdélégation du directeur de la DDT à ses collaborateurs signé le 17 juillet 2020 par M. le Directeur de la DDT
- Décision de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction départementale des territoires signé le 17 juillet 2020 par M. le Directeur de la DDT

#### *Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

- Arrêté n°IC/2020/107 portant nomination du receveur de l'association syndicale autorisée de TRÉLOU-SUR-MARNE

#### *Service Habitat Rénovation Urbaine et Construction - Unité Règlementation Bâtiment Accessibilité*

- Décision en date du 16 juillet 2020 accordant la présidence et les fonctions de rapporteur de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH)

### **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE**

- Décision n° 2020/2146 portant délégation permanente de signature à Mme Delphine CZERYBA, Attachée d'Administration Hospitalière gestion des ressources humaines au CH de Péronne

### **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

- Décision portant délégation de signature et son annexe

## DÉCISION

### de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction départementale des territoires

**Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement, modifiés,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

**VU** les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et pour le budget du Ministère de l'Environnement,

**VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

**VU** la décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement des dépenses et recettes publiques en date du 28 février 2020,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 27 mars 2020 est abrogée.

**ARTICLE 2** - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, tant pour les dépenses (**Demande d'achat, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatation de S.F. et tableau « Ordre de payer »**) que pour les recettes pour les programmes figurant dans le tableau ci-dessous:

- M. David WITT, directeur départemental des territoires adjoint,
- M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, chef de service par intérim du secrétariat général,
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. David WITT et de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Sylvie de MOLINER, contrôleuse de gestion, pôle financier.

| Ministères                         | Programmes                                                                                                       | Codes Programme |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Transition écologique et solidaire | Paysages, eau et biodiversité                                                                                    | 113             |
|                                    | Prévention des risques                                                                                           | 181             |
|                                    | Infrastructures et services de transports                                                                        | 203             |
|                                    | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables                   | 217             |
| Cohésion des territoires           | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                                                              | 135             |
| Action et Comptes publics          | Fonction publique                                                                                                | 148             |
|                                    | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État                                                     | 723             |
| Agriculture et Alimentation        | Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture | 149             |
|                                    | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture                                                             | 215             |
| Intérieur                          | Sécurité et éducation routières                                                                                  | 207             |
|                                    | Administration territoriale de l'État                                                                            | 354             |

**ARTICLE 3** - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour valider dans **Chorus Formulaires** dans la limite de leur attribution, l'expression de leurs besoins et la constatation de service fait ainsi que pour l'ordre de payer pour les cartes achat et les factures :

| Prénom – Nom       | Service                                                   | Programme   | Type de formulaire                 |                        |                              | Ordre de payer pour cartes achat et factures |
|--------------------|-----------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------------------------|
|                    |                                                           |             | Demande d'achat                    | Demande de subventions | Constatation de service fait |                                              |
| Frédéric JACQUES   | Chef du service Urbanisme et Territoires                  | 135-181-203 | X                                  | X                      | X                            |                                              |
| Céline CHOUTEAU    | Cheffe du service Environnement                           | 113-181-149 | X                                  | X                      | X                            |                                              |
| Meriem MALOUM      | Cheffe du service Habitat Rénovation Urbaine Construction | 135-723     | X                                  | X                      | X                            |                                              |
| Joëlle MAIRE       | Cheffe du service Mobilités                               | 207         | X                                  | X                      | X                            |                                              |
| Roseline BAUDELLOT | Cheffe de l'Unité Patrimoine et Logistique                | 354-723     | X X X<br>Dans la limite de 1.000 € |                        |                              | X                                            |

**ARTICLE 4** – Est habilitée à transmettre via Chorus Formulaires le tableau « **Ordre de payer** » (flux 3 et 4) :

- Madame Sylvie de MOLINER, contrôleuse de gestion

**ARTICLE 5** - Sont habilités à procéder à la validation dans **CHORUS-DT** des ordres de missions, des avances, des états de frais et des factures dans la limite de leurs attributions, les agents désignés dans le tableau ci-dessous :

| Prénom – Nom                 | Profil d'habilitation |                      |                       |                      |
|------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
|                              | Valideur hiérarchique | Service gestionnaire | Gestionnaire valideur | Gestionnaire facture |
| Fabrice BARDOUX              | X                     |                      |                       |                      |
| Roseline BAUDELLOT           |                       | X                    | X                     | X                    |
| Éric BOCHET                  | X                     |                      |                       |                      |
| Dominique CAILLET            | X                     |                      |                       |                      |
| Céline CHOUTEAU              | X                     |                      |                       |                      |
| Isabelle CHAUDERLIER         | X                     |                      |                       |                      |
| Meriem MALOUM                | X                     |                      |                       |                      |
| Frédéric JACQUES             | X                     |                      |                       |                      |
| Joëlle MAIRE                 | X                     |                      |                       |                      |
| Etienne ROUSSEL              | X                     |                      |                       |                      |
| Sylvie de MOLINER            | X                     | X                    | X                     | X                    |
| Yohann WAN-ESBROOCK DESSAINT | X                     | X                    | X                     | X                    |

**ARTICLE 6** – Sont habilitées à valider dans **GALION** les demandes de subvention et les services faits :

- Mme Merièm MALOUM, cheffe du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
- M. Philippe ELOI, chef de service adjoint du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
- M. Ludovic MAHINC, chef de l'unité Habitat-logement

**ARTICLE 7** – Est habilitée à signer les demandes de création, de renouvellement ou de modification des cartes achat du programme 354 :

- Mme Sylvie de MOLINER, contrôleuse de gestion.

**ARTICLE 8** - Le Secrétaire général par intérim de la direction départementale des territoires de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le **17 JUIL. 2020**

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires



Vincent ROYER



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS**

### **LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L' AISNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code rural,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code forestier,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** le code du domaine de l'État,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,



50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
DDT / SG

1/16



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**VU** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

**VU** l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**VU** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

**VU** le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

**VU** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,



**VU** le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le décret du Président de la République du 07 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY préfet de l'Aisne ,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1. :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROYER, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, délégation de signature est consentie à M. M. David WITT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 9 décembre 2019.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,
- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

## **ARTICLE 2.1 : SECRETARIAT GENERAL (S.G)**

### **ARTICLE 2.1.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT**, Attaché d'administration de l'État, chef de service du secrétariat général par intérim,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : totalité A sauf A4, A5, A6, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A20, A21.  
A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9
- Marchés et accords cadres : G4 pour les marchés de fournitures, G14, 15, 18, 19, 23, 25, 27
- Éducation routière : E10

#### **ARTICLE 2.1.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

#### **ARTICLE 2.1.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Roseline BAUDELLOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité « patrimoine et logistique » du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Roseline BAUDELLOT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Cathy GASTEAU**, Technicienne supérieure principale du développement durable, adjointe à la cheffe d'unité.

**M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT**, attaché d'administration de l'État, Attaché d'administration de l'État, chef de service du secrétariat général par intérim,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel : A9, 10, 11, 19.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Michel MAIRE**, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité ressources humaines, stratégie et réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT et de M. Michel MAIRE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELLOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

**M. Claude BARTHELMÉ**, chef technicien forêts et territoires ruraux, chef de l'unité «gestion pilotage interne» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BARTHELMÉ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Roseline BAUDELLOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BARTHELMÉ et de Mme Roseline BAUDELLOT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Yohann WAN ESBROOCK-DESSAINT**, Attaché d'administration de l'État.

## **ARTICLE 2.2. : SERVICE AGRICULTURE (S.A)**

### **ARTICLE 2.2.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Etienne ROUSSEL**, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B10 sauf B 2.5 à 2.8.

### **ARTICLE 2.2.1.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne ROUSSEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Isabelle CHAUDERLIER, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture

### **ARTICLE 2.2.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Hélène LECLERCQ**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « aides PAC - droits administratifs » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle: pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
- Paragraphes B2.4.
- Paragraphe B3 en totalité.
- Paragraphe B4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- Paragraphe B5.4
- Paragraphe B9 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme Hélène LECLERCQ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LECLERCQ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle QU'HEN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de l'unité «aides PAC - droits administratifs» du service agriculture,

**Mme Isabelle CHAUDERLIER**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « modernisation et agroenvironnement » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle: pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.
- Paragraphe B6 en totalité.
- Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER.

**M. Claude BARTHELMÉ**, Chef Technicien, chef par intérim de l'unité «foncier agricole» du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle: pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Paragraphes B5.1, B5.2.
- Paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labélisations.
- Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- Paragraphes B10.1, B10.2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude BARTHELMÉ**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle CHAUDERLIER**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, Adjointe au chef de service agriculture.

## **ARTICLE 2.3. : SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E)**

### **ARTICLE 2.3.0. : cheffe de service**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Céline CHOUTEAU** Cheffe de service, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 6.3, C7, C8, C 11.6, C11.7 et C 11.8
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

### **ARTICLE 2.3.1. :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline CHOUTEAU la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Eric VANGHELWEN**, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service adjoint.

### **ARTICLE 2.3.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Julien BOSSE**, Ingénieur des T.P.E , chef de l'unité gestion durable du patrimoine naturel

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Faune flore : C 6.1, (« Natura 2000 »)
- Forêt : C1.2 ; C1.3,
- Chasse : C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8, C2.12

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien BOSSE**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Pierre BENOÎT**, contractuel de catégorie A,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Faune flore : C 6.1, (« Natura 2000 »),

- Forêt : C1.2 ; C1.3,
- Chasse : C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8, C2.12.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien BOSSE** et de **M. Pierre BENOÎT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, Ingénieur divisionnaire d'études et fabrications.

**M. Michel NOLLET**, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion des pollutions diffuses», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel NOLLET**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, Ingénieur divisionnaire d'études et fabrications.

**M. Hervé VASSEUR**, Ingénieur divisionnaire d'études et fabrications, chef de l'unité «prévention des risques» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé VASSEUR**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, Attaché d'administration de l'État.

**M. Thomas BOSSUYT**, Attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Installations classées pour la protection de l'environnement : C9.1; C9.4 ; C9.5. C11.1 ; C11.2 ; C 11.3 ; C 11.4 ; C11.5 et C11.9

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas BOSSUYT**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jenny POIRETTE**, Attachée d'administration de l'État, adjointe au chef d'unité «gestion des I.C.P.E., déchets".

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas BOSSUYT** et de **Mme Jenny POIRETTE**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, Ingénieur divisionnaire d'études et fabrications.

## **ARTICLE 2.4. : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)**

### **ARTICLE 2.4.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Contrôle de légalité : D1,
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D28, D32,
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D8, D13, D14,
- Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

### **ARTICLE 2.4.1. :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Eric BOCHET**, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de service adjoint, du service urbanisme et territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Eric BOCHET, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Maggy DECLEIR**, Attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service urbanisme et territoires.

### **ARTICLE 2.4.2 : chefs d'unités et chef de pôle**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Maggy DECLEIR**, Attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle planification aménagement cohérence territoriale, adjointe au chef de service,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maggy DECLEIR**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emanuelle QUEVAL**, Attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle.

En cas d'absence de **Mme Maggy DECLEIR** et de **Mme Emanuelle QUEVAL**, la délégation qui leur est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, Attachée d'administration de l'État.

**Mme Isabelle ALLART**, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ALLART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Eric BOCHET**, Ingénieur divisionnaire des T.P.E.

**Mme Roseline BRAUX**, Secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité «droit des sols-fiscalité» du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 ; pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, D 19 à 27, 29, 30.

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BRAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, Attachée d'administration de l'État .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline BRAUX et de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, Attachée d'administration de l'État.

**Mme Christine LUGAND**, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité «Animation départementale de l'urbanisme rénové » du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 ; pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, D 19 à 27, 29, 30.

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8 , D13, D14.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Roseline BRAUX**, Secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND et de Mme Roseline BRAUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, Attachée d'administration de l'État.

**Mme Céline NOCUN**, Attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité et responsable des centres instructeurs de Laon, Saint-Quentin et Soissons

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, D 19 à 27, 29, 30
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck DALMASSE**, Adjoint à la cheffe d'unité, technicien supérieur principal du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN et M. Franck DALMASSE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Emmanuel DUEZ**, Technicien supérieur en chef du développement durable.

**M. Stéphane LINIER**, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LINIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, attachée d'administration de l'État.

## **ARTICLE 2.5 : SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)**

### **ARTICLE 2.5.0 : cheffe de service**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Meriem MALOUM**, Attaché principale d'administration de l'État, chef du service habitat rénovation urbaine construction

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.
- Construction et logement : D1.5.

#### **ARTICLE 2.5.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Meriem MALOUM**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI**, Attaché d'administration de l'État, chef adjoint à la cheffe du service habitat rénovation urbaine construction

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Meriem MALOUM** et de **M. Philippe ELOI**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Ludovic MAHINC**, Attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat rénovation urbaine construction.

#### **ARTICLE 2.5.2 : chefs d'unités**

**M. Ludovic MAHINC**, Attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Isabelle JACQUES**, Attachée d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic MAHINC et de Mme Isabelle JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Anne PRINCE**, Technicienne supérieure en cheffe du développement durable, adjointe au chef de l'unité habitat logement.

**M. Patrick LESPINE**, Technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « réglementation bâtiment accessibilité » du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LESPINE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Ludovic MAHINC**, Attaché d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LESPINE et de M. Ludovic MAHINC la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M.**

**Stéphane BAILLET**, Technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de l'unité réglementation bâtiment accessibilité.

**M. Olivier BECRET**, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «constructions durables» du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECRET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Ludovic MAHINC**, Attaché d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BECRET et M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Isabelle JACQUES**, Attachée d'administration de l'État.

**Mme Isabelle JACQUES**, Attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité «politique territoriale de l'habitat», du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Ludovic MAHINC**, Attaché d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JACQUES et de M. Ludovic MAHINC, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrick LESPINE**, Technicien supérieur en chef du développement durable.

## **ARTICLE 2.6. : SERVICE MOBILITÉS (S.M.)**

### **ARTICLE 2.6.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Joëlle MAIRE**, Ingénieure divisionnaire des T.P.E., cheffe du service Mobilités,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

- Transports : E1 à E7,

- Défense : E9,
- Éducation routière : E10, E11, E12, E13, E14,
- Marchés et accords cadres : G1 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

Délégation est consentie à **Mme Florence DEBESSE**, Chargée d'études mobilités service Mobilités, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E1 à E7.

Délégation est consentie à **Mme Aurélie MALOLEPSI**, Chargée d'études sécurité routière dominante radars, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E8

#### **ARTICLE 2.6.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Joëlle MAIRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur en chef des T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Joëlle MAIRE et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI**

#### **ARTICLE 2.6.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

**Mme Stéphanie LEHERLE**, Déléguée principale au permis de conduire et à la sécurité routière, cheffe de l'unité « éducation routière » du service Mobilités,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10, E11, E12, E13, E14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Bruno CORDONNIER**, Inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière, adjoint à la cheffe d'unité « éducation routière ».

#### **ARTICLE 2.6.3**

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres d'astreintes, délégation de signature est consentie à :

**M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires.

**M. Eric VANGHELUWEN**, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef adjoint du service environnement.

**M. Etienne ROUSSEL**, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Chef du service agriculture,

**M. Dominique CAILLET**, Chef de mission, chef du service expertise et appui technique.

**M. Philippe ELOI**, Attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service habitat rénovation urbaine et construction.

**Mme Joëlle MAIRE**, Ingénieure divisionnaire des T.P.E cheffe du service de la sécurité routière transports éducation routière.

**M. Yohann WAN-ESBROOCK-DESSAINT**, Attaché d'administration de l'État, chef de service du secrétariat général par intérim.

**Mme Christine LUGAND**, Attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité « Animation Départementale de l'Urbanisme Rénové » du service urbanisme et territoires.

**M. Michel MAIRE**, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité Ressources Humaines du Secrétariat Général.

**Mme Maggy DECLEIR**, Attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de service Urbanisme et Territoires

**Mme Isabelle CHAUDERLIER**, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « modernisation et agroenvironnement » du service agriculture,

**Mme Hélène LECLERCQ**, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « aides PAC - droits administratifs » du service agriculture,

**Mme Meriem MALOUM**, Attaché principale d'administration de l'État, chef du service habitat rénovation urbaine construction

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E3

## **ARTICLE 2.7 : SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T)**

### **ARTICLE 2.7.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Dominique CAILLET**, Chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 2.7.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Fabrice BARDOUX**, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»

#### **ARTICLE 2.7.2 : chef d'unité**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Fabrice BARDOUX**, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité Assistance Solidaire et Conseil,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté de subdélégation du 28 février 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le

**17 JUL. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des  
territoires,

  
Vincent ROYER



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Arrêté n°IC/2020/107  
portant nomination du receveur de l'association  
syndicale autorisée de TRÉLOU-SUR-MARNE

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
**VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée et notamment son article 65 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création de l'association syndicale autorisée de TRÉLOU-SUR-MARNE ;  
**VU** la délibération du syndicat de l'association en date du 16 décembre 2019 ;  
**VU** l'avis favorable émis par la Directrice départementale des finances de l'Aisne en date du 29 mai 2020 sur la nomination du trésorier de Château-Thierry en qualité de receveur de l'association syndicale autorisée ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 65 du décret 2006-504 susvisé prévoit que le comptable de l'association syndicale autorisée de TRÉLOU-SUR-MARNE doit être désigné par arrêté préfectoral ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires par intérim ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le Trésorier de Château-Thierry est nommé receveur de l'association syndicale autorisée de TRÉLOU-SUR-MARNE.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, Rue Lemerchier, 80000 Amiens) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie ou de sa notification.

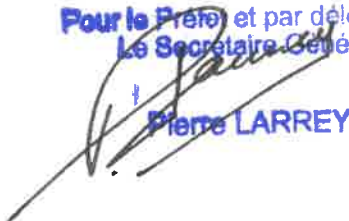


**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le trésorier de Château-Thierry et le maire de TRÉLOU-SUR-MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À LAON, le

**- 8 JUIL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Pierre LARREY





**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION** accordant la présidence et les fonctions  
de rapporteur de la sous-commission départementale  
pour l'accessibilité des personnes handicapées  
(SCDAPH)

**Le Directeur départemental des territoires,**

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 (article 2) relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs, désignant le directeur départemental des territoires comme représentant éventuel du président de la sous-commission ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER directeur départemental des territoires de l'Aisne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

**Sur proposition** de la cheffe du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction :

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de présidence et fonctions de rapporteur sont données à Mme Meriém MALOUM, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Meriém MALOUM, la subdélégation de la présidence et les fonctions de rapporteur de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées sont données à M. Philippe ÉLOI, attaché d'administration de l'État, chef de service adjoint du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ÉLOI, la subdélégation de la présidence et les fonctions de rapporteur de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées sont données à M. Patrick LESPINE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité Réglementation Bâtiment Accessibilité du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction.



**Article 3 :**

La décision du 4 septembre 2019 est abrogée et remplacée par la présente décision qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

**Article 4 :**

Le chef de service du secrétariat général par intérim de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Laon, le 16 JUL. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER



**DIRECTION GENERALE**

**Affaire suivie par** : C. BOURSON

CBo/SV

**DÉCISION N° 2020/2146**  
**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE**  
**A M<sup>me</sup> Delphine CZERYBA**  
**Attachée d'Administration Hospitalière**  
**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**DU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE**

Le directeur du centre hospitalier de Péronne,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu la convention de direction commune du 7 juin 2018 entre le centre hospitalier de Saint-Quentin et le centre hospitalier de Péronne,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin, de Guise, de Chauny, de Péronne et de la Maison de santé de Bohain par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Péronne en vigueur au 7 juillet 2020,

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Mme Delphine CZERYBA, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des ressources humaines du centre hospitalier de Péronne.

Direction Générale : CBo/SV – Le 07/07/20

Décision n°2020/2146 – Délégation de signature- AAH Ressources Humaines CH Péronne

**Centre Hospitalier de Saint-Quentin**  
1 avenue Michel de l'Hospital  
02321 SAINT-QUENTIN Cedex

**Centre Hospitalier de Péronne**  
Place du Jeu de Paume- CS 90079  
80201 PERONNE Cedex

**ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les mesures à caractère disciplinaire,
- Les correspondances avec les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les avis d'ouverture de concours et les décisions de nomination,
- Les protocoles d'accord locaux avec les organisations syndicales,
- Les notes de service générales et notes d'informations.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2020/0014 du 13 janvier 2020 portant délégation générale de signature.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/048 en date du 8 janvier 2019 du CH de Péronne.

**ARTICLE 4 :**

L'intéressée s'engage à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 07 juillet 2020

**LE DIRECTEUR**

**C. BLANCHARD**

**Christophe BLANCHARD**

**DESTINATAIRES :**

- Mme BOURSON -
- Mme CZERYBA -
- M. le Trésorier du centre hospitalier de Péronne -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : CBo/SV – Le 07/07/20

Décision n°2020/2146 – Délégation de signature- AAH Ressources Humaines CH Péronne

**Centre Hospitalier de Saint-Quentin**  
1 avenue Michel de l'Hospital  
02321 SAINT-QUENTIN Cedex

**Centre Hospitalier de Péronne**  
Place du Jeu de Paume- CS 90079  
80201 PERONNE Cedex



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Direction de l'administration pénitentiaire  
Direction Interrégionale  
Des Services Pénitentiaires de Lille**

Décision du 3 juillet 2020

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

**Madame Valérie DECROIX**

*Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5*

*Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978*

*Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005*

*Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2018, nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de directrice placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille*

*Vu l'ordre de mission établi pour Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, en date du 3 juillet 2020, la mettant à disposition du Centre Pénitentiaire de Beauvais du 20 au 31 juillet 2020, en qualité de chef d'établissement par intérim*

### **Décide**

*De donner une délégation de signature et de compétence du 20 au 31 juillet 2020 à Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.*

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs*

Lille, le 3 juillet 2020

**La Directrice interrégionale  
Valérie DECROIX**



**Délégation de signature et de compétence accordée à**

**Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, lors de la mission de Chef d'établissement par intérim au centre pénitentiaire de Beauvais, qui se déroulera du 20 au 31 juillet 2020**

pour les décisions suivantes :

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

| Décisions concernées                                                                                                                                                                                                       | Articles                                                                       | Délégation accordée |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Organisation de l'établissement</b>                                                                                                                                                                                     |                                                                                |                     |
| Elaboration et adaptation du règlement intérieur type                                                                                                                                                                      | R. 57-6-18                                                                     | x                   |
| Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire                                                                                                                                                                      | R. 57-6-24<br>D. 277                                                           | x                   |
| Détermination des modalités d'organisation du service des agents                                                                                                                                                           | D. 276                                                                         | x                   |
| <b>Vie en détention</b>                                                                                                                                                                                                    |                                                                                |                     |
| Elaboration du parcours d'exécution de la peine                                                                                                                                                                            | 717-1                                                                          | x                   |
| Désignation des membres de la CPU                                                                                                                                                                                          | D.90                                                                           | x                   |
| Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule                                                                                                                                                                    | R. 57-6-24                                                                     | x                   |
| Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues                                                                                                                                          | D. 92                                                                          | x                   |
| Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule                                                                                                                                                            | D.93                                                                           | x                   |
| Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue                                                                                                                                                            | D.94                                                                           | x                   |
| Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA                                                                                                                                 | D. 370                                                                         | x                   |
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités                                                                                                                                                 | D. 446                                                                         | x                   |
| Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)                                                        | * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 46 RI type</b>                | x                   |
| Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)                                                                                                                            | * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 34 RI type</b>                | x                   |
| Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue ( pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)                                                                                                        | * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 10 RI type</b>                | x                   |
| Opposition à la désignation d'un aidant                                                                                                                                                                                    | R. 57-8-6                                                                      | x                   |
| <b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>                                                                                                                                                                                  |                                                                                |                     |
| Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité                                                                                                                                          | D. 266                                                                         | x                   |
| Utilisation des armes dans les locaux de détention                                                                                                                                                                         | D. 267                                                                         | x                   |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273) | * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 5 RI type+ Art 14 RI type</b> | x                   |

|                                                                                                                                                                                       |                                                                                   |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---|
| Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux                                                                         | Art 14 RI type<br>* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 19 RI type</b> | x |
| Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)                                                                                                                      | * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 20 RI type</b>                   | x |
| <b>Interdiction</b> pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ( ancien D. 459-3)                                        | * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 7 III RI type</b>                | x |
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues                                                                                                                              | R. 57-7-79                                                                        | x |
| Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République                                                                                                     | R. 57-7-82                                                                        | x |
| Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)                                                                             | * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 7 III RI type</b>                | x |
| Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)                                                                                             | * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 7 III RI type</b>                | x |
| Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif                                                                                         | D. 308                                                                            | x |
| Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire                                                | R.57-6-24, al 3, 5°                                                               | x |
| <b>Discipline</b>                                                                                                                                                                     |                                                                                   |   |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement                                                                                               | R.57-7-18                                                                         | x |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle                                                                                                                            | R.57-7-22                                                                         | x |
| Engagement des poursuites disciplinaires                                                                                                                                              | R.57-7-15                                                                         | x |
| Présidence de la commission de discipline                                                                                                                                             | R.57-7-6                                                                          | x |
| Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs                                                                                                                         | R. 57-7-12                                                                        | x |
| Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur                                                                                                                         | D. 250                                                                            | x |
| Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline                                                                                                                     | R. 57-7-8                                                                         | x |
| Prononcé des sanctions disciplinaires                                                                                                                                                 | R.57-7-7                                                                          | x |
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires                                                                                                               | R. 57-7-54<br>à R. 57-7-59                                                        | x |
| Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions                                                                                                                      | R.57-7-60                                                                         | x |
| Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française                                                                  | R.57-7-25                                                                         | x |
| <b>Isolement</b>                                                                                                                                                                      |                                                                                   |   |
| Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française                                                                  | R.57-7-64                                                                         | x |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire                           | R. 57-7-62                                                                        | x |
| Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention                                                                                       | *Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 7 RI type</b>                     | x |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement                                        | R. 57-7-62                                                                        | x |
| Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | R. 57-7-64                                                                        | x |

|                                                                                                                                                                                                                        |                                                                        |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---|
| Proposition de prolongation de la mesure d'isolement                                                                                                                                                                   | R. 57-7-64<br>R. 57-7-70                                               | x |
| Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement                                                                                                                       | R. 57-7-67<br>R. 57-7-70                                               | x |
| Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence                                                                                                                                             | R. 57-7-65                                                             | x |
| Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure                                                                                                                          | R. 57-7-66<br>R. 57-7-70<br>R. 57-7-74                                 | x |
| Levée de la mesure d'isolement                                                                                                                                                                                         | R. 57-7-72<br>R. 57-7-76                                               | x |
| <b>Mineurs</b>                                                                                                                                                                                                         |                                                                        |   |
| Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur                                                                                                                                       | D. 514                                                                 | x |
| Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité                                             | R. 57-9-12                                                             | x |
| Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures                                                 | R. 57-9-17<br>D. 518-1                                                 | x |
| Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus                                                                                                             | D. 517-1                                                               | x |
| Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle                                                                                                                                                                  | D. 520                                                                 | x |
| <b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>                                                                                                                                                                    |                                                                        |   |
| Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir | D. 122                                                                 | x |
| Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif                                                                                                 | D. 330                                                                 | x |
| Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)                                                                                        | * Annexe à l'article<br>R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 30 RI type</b>     | x |
| Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)                                                             | * Annexe à l'article<br>R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 14 II RI type</b>  | x |
| Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)                                                                         | * Annexe à l'article<br>R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 30 RI type</b>     | x |
| Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier                                                                                                 | * Annexe à l'article<br>R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 30 RI type</b>     | x |
| Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés                                                                                                   | D. 332                                                                 | x |
| Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( ancien D. 337)                                                                       | * Annexe à l'article<br>R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 24 III RI type</b> | x |
| Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant ( ancien D. 340)                                                                                          | * Annexe à l'article<br>R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 24 III RI type</b> | x |



| <b>Achats</b>                                                                                                                                                                                                                            |  |                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------|
| Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)                                                                                                                                                                                  |  | * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 25 RI type</b><br><br>x   |
| Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)                                                                                                                                                 |  | *Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 25 RI type</b><br><br>x    |
| Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel ( ancien D. 444)                                                                                                                |  | *Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 19 IV RI type</b><br><br>x |
| Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)                                                                                                                                         |  | *Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 19 RI type</b><br><br>x    |
| <b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>                                                                                                                                                                                          |  |                                                                            |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation                                                                                                                       |  | D. 389<br>x                                                                |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé                                                                                        |  | D. 390<br>x                                                                |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite |  | D. 390-1<br>x                                                              |
| Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement                                                                                                                                         |  | D. 388<br>x                                                                |
| Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus                                                                                                                                               |  | D. 446<br>x                                                                |
| Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP                                                                                                                                                    |  | R. 57-6-14<br>x                                                            |
| Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément                                                                                                                     |  | R. 57-6-16<br>x                                                            |
| Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison ( ancien D. 476)                                                                                                                                                   |  | * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 33 RI type</b><br>x       |
| Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves                                                                                                                                              |  | D. 473                                                                     |
| <b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>                                                                                                                                                                                          |  |                                                                            |
| Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux                                                                                                                                                                |  | R. 57-9-5<br>x                                                             |
| Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire                                                                                                            |  | R. 57-9-6<br>x                                                             |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---|
| Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement                                                                                                | R. 57-9-7                                                                      | x |
| Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches                                                                                                                                                                                                                   | D. 439-4                                                                       | x |
| <b>Visites, correspondance, téléphone</b>                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                |   |
| Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5                                                                                                                                                                             | R. 57-6-5                                                                      | x |
| Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel                                                                                                                                         | R. 57-8-10                                                                     | x |
| Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)                                                                                                                                            | * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 28 RI type</b>                | x |
| Décision que les visites auront lieu dans un parler avec dispositif de séparation                                                                                                                                                                                                                        | R. 57-8-12                                                                     | x |
| Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée                                                                                                                                                                                                                                                 | R. 57-8-19                                                                     | x |
| Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées                                                                                                                                                                                                    | R. 57-8-23                                                                     | x |
| <b>Entrée et sortie d'objets</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                |   |
| Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques                                                                                                                                                                                                             | D. 274                                                                         | x |
| Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)                                                                                                                                                                 | *Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 32 I RI type</b>               | x |
| Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.( ancien D. 431)                                                                                                 | * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 32 II RI type</b>             | x |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles ( ancien D. 443-2)                                                                                                                                                  | *Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 19 III RI type</b>             | x |
| Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues | R. 57-9-8                                                                      | x |
| <b>Activités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                |   |
| Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale ( ancien D. 436-2)                                                                                                                                                                             | *Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-<br><b>Art 17 RI type+ Art 18 RI type</b> | x |
| Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement                                                                                                                                                                             | D. 436-3                                                                       | x |
| Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues                                                                                                                                                                                                            | R. 57-9-2                                                                      | x |
| Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations                                                                                                                                                                                                  | D. 432-3                                                                       | x |
| Déclassement ou suspension d'un emploi                                                                                                                                                                                                                                                                   | D. 432-4                                                                       | x |
| <b>Administratif</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                |   |
| Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature                                                                                                                                                                                                                                  | D. 154                                                                         | x |
| <b>Divers</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                |   |

|                                                                                                                                                                                         |                              |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---|
| Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur                                                                                                         | D.124                        | X |
| Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir | 712-8<br>D. 147-30           | X |
| Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné                            | D. 147-30-47<br>D. 147-30-49 | X |
| Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée                    | 706-53-7                     | X |
| Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE                                                                                                            | D. 32-17                     | X |

Fait à Lille, le 3 juillet 2020

La Directrice Interrégionale  
Valérie DECROIX

